

Article 1 – Application

Sauf dérogations convenues expressément et par écrit, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres de DIAsource ainsi qu'à tous les contrats conclus sur la base d'une telle offre, ou sur la base d'une commande confirmée par elle. Dans le cadre de sa relation avec DIAsource, le client renonce explicitement et intégralement à l'application de ses propres conditions générales. DIAsource ne sera pas liée par des contrats conclus par l'intermédiaire de son personnel ou de ses agents qui ne respectent pas les présentes conditions générales.

Article 2 – Conclusion du contrat

Une offre proposée par DIAsource n'est contraignante que si elle est accompagnée d'un délai d'option, pour autant que ce délai n'ait pas expiré. Une commande par le client est réputée acceptée par DIAsource à partir du moment où cette dernière a explicitement confirmé par écrit la commande.

Toute commande a ses propres caractéristiques distinctes, et les produits commandés par un client ne peuvent pas être redirigés vers un autre client. Le client ne peut dès lors pas annuler une offre acceptée en tout ou partie. Si le client annule une offre acceptée, il devra en tout cas payer le prix entier y afférent.

DIAsource se réserve le droit de (i) refuser des demandes d'offres personnalisées, ou des demandes de modification d'offres acceptées ; et/ou de (ii) facturer de telles modifications ou personnalisations au client au coût réel en vigueur à ce moment, avec un minimum de 25 EUR (hors TVA).

Sans préjudice au troisième alinéa du présent article 2, des frais administratifs à concurrence de 25 EUR (hors TVA) seront facturés par DIAsource pour toute commande d'une valeur de moins de 500 EUR (hors TVA).

Article 3 – Prix et accessoires

Sauf dérogations convenues expressément et par écrit, les prix fixés par DIAsource sont valables pour des produits emballés, lesquels sont délivrés « Ex Works » (au sens des Incoterms 2010) au siège social de DIAsource.

Sont également à la charge du client, en sus du prix convenu, et sauf exception expresse et écrite : (i) Tous les frais d'assurance, de protection, de chargement, de transport et de déballage des produits. (ii) Tous les taux et impôts (TVA et droits de douane inclus) portant sur les produits délivrés ou les postes mentionnés sous (i), en ce compris les taux et impôts qui ne sont applicables ou augmentés qu'après la conclusion du contrat. (iii) Tous les frais complémentaires pour DIAsource en conséquence d'une hausse des taux de change qui lui est défavorable.

Tous les frais dus suite à l'exécution de paiements restent définitivement à la charge du client.

Article 4 – Paiement

Sauf convention contraire, (i) si DIAsource envoie une facture pro forma au client, cette facture pro forma doit être payée avant la date d'expédition telle que confirmée et (ii) si DIAsource n'envoie pas de facture pro forma au client, chaque facture doit être payée au comptant. Le paiement d'une facture (pro forma) ne peut être refusé ou reporté pour quelque raison que ce soit. Tout paiement tardif aura pour effet que toutes les dettes du client envers DIAsource seront exigibles immédiatement suite à une notification à cet effet par DIAsource.

Un intérêt moratoire sur le solde de toutes les dettes du client envers DIAsource qui sont exigibles, sera dû de plein droit et sans mise en demeure, dont le taux sera égal à celui mentionné dans l'article 5, alinéa 2 de la Loi de 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, augmenté de 3,5%. De plus, une indemnité pour les frais administratifs sera due, s'élevant à 15% du solde impayé, avec un minimum de 100 EUR par facture en souffrance. Tout ceci ne porte aucun préjudice à (i) la possibilité de DIAsource de prouver son dommage réel et en demander l'indemnisation, ou (ii) la possibilité de suspendre l'exécution continue de toutes les autres obligations en vertu du présent (ou tout autre) contrat, ou d'appliquer toute autre sanction de droit commun.

Article 5 – Réserve de propriété – transfert de risque

La propriété de chaque produit vendu n'est transférée au client qu'après le paiement intégral du prix et des accessoires de ce produit, ainsi que des intérêts moratoires ou indemnités qui seraient dus en conséquence du paiement tardif de ce prix. Préalablement à ce paiement, et sauf dérogations convenues expressément et par écrit, il est interdit au client d'aliéner le produit, de le grever de sûretés, ou de le transformer ou l'incorporer de quelque manière que ce soit. Durant cette période, le client veillera à garder lui-même ce produit en sécurité, à l'assurer et à le conserver de manière individualisée ainsi qu'à le pourvoir d'une marque visible et lisible confirmant explicitement la propriété de DIAsource.

Le risque de perte, de destruction ou d'endommagement du produit (aussi en cas de force majeure) est toutefois transféré au client dès la livraison du produit.

Article 6 – Délai de livraison

Chaque délai de livraison ne vaut qu'à titre indicatif. Un dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune sanction, sauf si les parties ont expressément convenu par écrit que le délai est contraignant (dans ce cas, le dépassement ne peut aboutir qu'à la compensation du dommage réel, prouvé et établi contradictoirement, ou bien à la dissolution du contrat, et ce au plus tôt un mois après la réception par DIAsource d'une mise en demeure formelle du client exigeant la livraison).

Article 7 – Imprévision

Si, hors de la volonté de DIAsource, des circonstances imprévues (par exemple : grèves, accidents, conditions atmosphériques anormales, défauts des matériaux, etc.) se produisent dans le processus d'achat, de production et de distribution, ou

tout autre processus nécessaire, qui rendent impossible ou entravent gravement la livraison (à temps) du produit, ou l'exécution d'une quelconque autre obligation, DIAsource pourra, en fonction de la nature de ces circonstances, dissoudre le contrat ou suspendre ses obligations. DIAsource n'assumera aucune responsabilité en pareil cas.

Article 8 – Réclamations

Toutes réclamations concernant des défauts visibles ou la non-conformité ne sont recevables que si (i) le produit n'a pas encore été utilisé et que (ii) ces réclamations sont transmises par écrit au service commercial de DIAsource à Louvain-La-Neuve, au plus tard trois jours ouvrables suivant la livraison. Passé ce délai, les produits seront incontestablement considérés comme acceptés.

Sont également non recevables: les réclamations anonymes, les réclamations relatives à des résultats datant de plus d'un an avant l'introduction de cette même réclamation, les réclamations liées par une "erreur" du client" (ex: mauvaise manipulation, erreur de protocole, etc.), les réclamations portant sur des faits qui ne relèvent pas de la compétence de DIAsource (ex. produit endommagé lors du transport), des réclamations qui concernent un défaut de communication d'information par le client, les réclamations concernant un caractère subjectif ou peu réfléchi de la dite réclamation. Les réclamations manifestement apparues pendant le transport ne seront acceptées et traitées par le transporteur que si les dommages sont déclarés à la réception des marchandises (vous devez ajouter une note sur le bon de livraison). Sans cela, les marchandises seront considérées comme livrées sans aucun dommage et aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 9 – Responsabilité / Sécurité / Exonération

DIAsource ne répondra des vices cachés tombant sous sa garantie que pour autant que le client lui en notifie l'existence par lettre recommandée dans les 7 jours ouvrables suivant la prise de connaissance du vice par le client, sous peine de déchéance. Dans ce cas, le client ne peut exiger la résolution de la vente du produit concerné, et DIAsource répondra seulement (i) de la moins-value du produit, ainsi que, pour autant qu'elle en serait responsable, et (ii) des dommages complémentaires soufferts par le client, si ce dernier en apporte la preuve. Cette indemnité (i et ii) ne peut excéder le prix payé par le client pour le produit concerné.

Le client s'engage à se conformer strictement aux lignes directrices concernant les bonnes pratiques de distribution (GDP) applicables aux dispositifs médicaux marqués CE. Le client s'engage à utiliser les produits de manière professionnelle et conformément aux instructions fournies par DIAsource. Le client s'engage à informer DIAsource sans délai de tout dysfonctionnement et de toute modification des caractéristiques et/ou des performances d'un produit qu'il a acheté de DIAsource.

En cas de revente des produits par le client à un tiers situé en dehors du territoire belge, le client s'engage à fournir à ce tiers tous les documents et instructions nécessaires dans la (les) langue(s) du pays d'exportation.

DIAsource n'est tenue d'accepter des produits retournés que dans la mesure où ces produits ont été l'objet d'une plainte que DIAsource a déclarée admissible et fondée.

Article 10 – Compensation en cas d'insolvabilité du client

Si le client est déclaré en faillite, ou si toute autre procédure d'insolvabilité, ou procédure similaire à une procédure d'insolvabilité est ouverte en relation avec le client, toutes les sommes dues réciproquement par et entre DIAsource et le client, seront compensées de plein droit à la date où la procédure d'insolvabilité est entamée, et ce même si ces sommes ne seraient pas exigibles, liquides ou entièrement certaines à la date où la procédure d'insolvabilité est entamée.

Article 11 – Cessibilité

Le client ne peut pas céder ses droits et obligations envers DIAsource à une partie tierce (par voie de vente, apport en capital, don, ou toute autre transaction, y compris la cession ou l'apport d'une branche d'activité ou d'une universalité, ou une fusion, scission ou autre restructuration de sociétés) sans l'accord écrit préalable de DIAsource.

Article 12 – Droit applicable et tribunal compétent

Tous les contrats auxquels les présentes conditions générales s'appliquent sont régis par le droit belge, à l'exclusion du droit international privé belge et de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises du 14 juin 1974 reste cependant applicable).

Les tribunaux de l'arrondissement du Brabant Wallon sont exclusivement compétents pour connaître des litiges découlant des ou liés aux contrats conclus par DIAsource (y compris les litiges précontractuels) auxquels les présentes conditions générales s'appliquent.

Article 13 – Divergences entre les différentes versions linguistiques

Les présentes conditions générales ont été rédigées en anglais, espagnol, français et néerlandais. En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, la version française fera foi.

Article 14 - GDPR & Politique de confidentialité

DIAsource est conforme au règlement général sur la protection des données. Notre politique de confidentialité et de protection des données est disponible sur notre site www.diasource-diagnostics.com. Toute question peut être adressée à: GDPR@diasource.be